



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-125

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-07-27-00001 - Décision du 27 juillet 2021- RBOP portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages)

Page 4

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /

R93-2021-07-15-00006 - 2021-07-15 DecisionHabilitations-ITcarrières-jn (3 pages)

Page 11

PFI AIX EN PROVENCE /

R93-2021-06-30-00008 - DECISION-06-2021 30 juin 2021 (5 pages)

Page 15

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2021-07-26-00002 - Suppléance préfet zone 27 et 28 juillet21 - 210726 - signée (2 pages)

Page 21

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-07-26-00007 - ARRÊTÉ fixant la Dotation de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n°130045487) géré par l association CROIX ROUGE FRANÇAISE (N° FINESS EJ : 750721334) (3 pages)

Page 24

R93-2021-07-26-00014 - ARRÊTÉ Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130000276) à MARSEILLE, géré par l Association «AAJT » (FINESS EJ n°130028269 (3 pages)

Page 28

R93-2021-07-26-00003 - ARRÊTÉ Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA ADOMA (FINESS ET n°13.004.393.8) à Marseille, de 144 places, géré par la société d'économie mixte ADOMA (FINESS EJ n°750808511) (3 pages)

Page 32

R93-2021-07-26-00004 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA ADRIM LA PHOCEENNE (FINESS ET n°: 130018898) à MARSEILLE et géré par l association ADRIM (FINESS EJ n°: 130804388). (3 pages)

Page 36

R93-2021-07-26-00005 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA ALOTRA (FINESS ET n°130024219) à MARSEILLE, et géré par l association ALOTRA (FINESS EJ n°130023849). (3 pages)	Page 40
R93-2021-07-26-00010 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à MARSEILLE, et géré par l association « Hospitalité pour les Femmes » (FINESS EJ n°130002769). (3 pages)	Page 44
R93-2021-07-26-00011 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l association MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264). (3 pages)	Page 48
R93-2021-07-26-00006 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA LA CARAVELLE (FINESS ET n°130018658) à MARSEILLE, et géré par l association LA CARAVELLE (FINESS EJ n°130004898). (3 pages)	Page 52
R93-2021-07-26-00012 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA LOGISOL (FINESS ET n°133011792) à MARSEILLE et géré par l association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°130018948). (3 pages)	Page 56
R93-2021-07-26-00013 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA MARCO POLO (FINESS ET n°130029879) à MARSEILLE et géré par l association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008) (3 pages)	Page 60
R93-2021-07-26-00008 - ARRÊTÉ Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l Association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ n°750015968). (3 pages)	Page 64
R93-2021-07-26-00015 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA SAINT EXUPERY(FINESS ET n°130030489) à MIRAMAS et géré par l association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008) (3 pages)	Page 68
R93-2021-07-26-00016 - ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA SARA (FINESS ET n°13 001 898 9) à MARSEILLE et géré par l association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°13 001 894 8). (3 pages)	Page 72

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-27-00001

Décision du 27 juillet 2021- RBOP portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué de
M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur responsable de budget opérationnel
programme délégué, responsable d'unité
opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre
des attributions et compétences déléguées à
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la
région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la
zone de défense de sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



Décision du 27 juillet 2021- RBOP

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mai nommant Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône visée ci dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

-Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle « cohésion sociale » ;
- Madame Catherine LARIDA, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Sylvie FUZEAU Florence JAMOND et Naïma BERBICHE ;
- Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Isabelle FOUQUE responsable de projet cohésion sociale et Madame Nora AZLI, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale ou en cas d'absence ou empêchement Madame Elisabeth KHOUANI, responsable de suivi budgétaire.

-Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle T

-Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
- Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
- Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC).

-Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle.

-Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
- Madame Djamila BALARD, responsable du service dialogue social et vie au travail
- Madame Sophie GIANG, responsable du service de gestion des ressources humaines
- Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Chantal JEUNE, Stéphanie GAREN et Pascale MARTIN, gestionnaires budgétaires,

A l'effet de :

1.Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2 ; Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

–Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

–Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12 et 15),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014801010402 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 et 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 14 à 19,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 FSE

Subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à :

- Monsieur Tristan SAUVAGET, responsable du pôle 3^E-C
- Monsieur Matthieu BERILLE, adjoint au responsable de pôle
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe de service FSE

Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ;
- Monsieur Jean François DALVAI, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;
- Monsieur Jean Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Monsieur Tristan SAUVAGET, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « économie, entreprises, emploi et compétences »
- Madame Corinne SCANDURA, responsable de la mission supports.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de 1ère classe
- Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle « politiques du travail »

Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 6

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-07-15-00006

2021-07-15 DecisionHabilitations-ITcarrières-jn

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

**Décision 2021 n° SPR/UCIM/HAB-1-2021
Portant habilitation des agents chargés de la mission d'inspection du travail dans les carrières et
mines comportant des installations souterraines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article R 8111-8 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment ses articles L 8112-3, R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'article R.8111-9, et ses dispositions particulières pour les installations relevant du ministère de la défense,

Vu le décret n°2021-124 du 05 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectrique concédés ainsi que dans les mines et carrières, qui emporte :

- le transfert de compétence à compter du 1^{er} juillet 2021, de la mission de la législation du travail du ministère de la transition écologique vers le ministère du travail dans les carrières et les mines dites « à ciel ouvert » ;
- le maintien de la compétence au ministère de la transition écologique pour les mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs, ainsi que dans leurs dépendances,

Considérant que la modification du R8111-8 à compter du 01 juillet 2021 nécessite une réorganisation de la mission d'inspection du travail au sein des DREAL au regard du nombre de sites conservés par chaque DREAL afin de maintenir la compétence de la mission de la législation du travail ;

Considérant la nécessité de l'accord du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA habilite les inspecteurs listés dans la présente décision qui sont hiérarchiquement rattachés à la DREAL Occitanie au sens de l'article R8111-8 ;

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie :

DECIDENT

ARTICLE 1 :

À compter de la date de publication de la présente décision au registre des actes administratifs de la préfecture de région PACA, la décision DREAL 2018 n° 3-2018 publiée au RAA n°R93-2018-095 du 14 août 2018 de la préfecture de la région PACA habilitant certains agents de la DREAL PACA au titre de l'article R8111-8 du code du travail à l'effet d'exercer certaines missions d'inspection du travail est annulée.

ARTICLE 2 :

À compter de la date de publication de la présente décision au registre des actes administratifs de la préfecture de région PACA, les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie (DREAL Occitanie) dont le nom figure sur la liste ci-dessous, sont habilités, en regard de leur bilan de compétence propre réalisé en regard des critères nationaux définis, à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et les

carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs, ainsi que dans leurs dépendances, de la région Provence-Alpes Côte d'Azur :

- Bruno FAVARD
- Frédéric HERBERT
- Thomas ZETTWOOG

ARTICLE 3 :

Les inspecteurs listés à l'article 2 prennent en charge l'inspection du travail des sites de la région PACA listés en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Les DREAL PACA et Occitanie mettent en œuvre tous les efforts nécessaires pour garantir un niveau d'information réciproque adapté au suivi de ces sites (changement d'exploitant, cessation d'activité, sanctions administratives prises...), dans leurs domaines de compétence propre (respectivement code de l'environnement et code du travail) .

La DREAL PACA se charge de transmettre à la DREAL Occitanie les fonds de dossier nécessaires à la reprise de l'inspection du travail sur ces sites.

ARTICLE 5 :

Les missions des agents listés à l'article 2 sont exercées sous l'autorité du ministre chargé du travail. Les agents sont sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente décision sera notifiée à la DREETS PACA et à la DREAL Occitanie.

ARTICLE 6 :

La DREAL Occitanie rend compte des modifications nécessaires à apporter à la liste des agents listés à l'article 2 le plus en amont possible afin de garantir à tout moment, que deux agents soient habilités et en charge de l'inspection du travail des sites de la région PACA listés en annexe 1.

ARTICLE 7 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du bilan de compétence propre réalisé annuellement en regard des critères nationaux définis pour les agents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Cote d'Azur.

Fait, à Marseille, le 15 juillet 2021

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement PACA

signé

Corinne TOURASSE

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

signé

Patrick BERG

ANNEXE 1

LISTE des mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs, ainsi que dans leurs dépendances en région PACA au 1^{er} juillet 2021

NOM DU SITE	SIRET	ADRESSE	NOM ET COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT
CARRIÈRE DE SARRAGAN	881 606 685 00017	RD 27 LE VAL D'ENFER 13520 LES BAUX DE PROVENCE	TAMANTI Jean-Luc (Gérant) jean-luc.tamanti@wanadoo.fr 06 13 63 25 83

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2021-06-30-00008

DECISION-06-2021 30 juin 2021



DECISION

portant délégation de signature

à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 30 juin 2021

Le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

Philippe COSNARD

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
SODI Gilbert	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du DAEB	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DAEB	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362
ALLIOT JACQUES Willy	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission CIF	
RONIN Magali	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission Achats	
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité EJ et valideur EJ DP	Ensemble des actes de dépenses et recettes du programme 182, 107 et 912, 723, 724, 310 et 166 titre 5, 362.
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Assistant auprès du chargé de mission achats	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310 et 166 titre 5
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée, DP et valideur DP EJ. Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 166, 182 et 912, 310, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Assistant au chargé de mission CIF	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 166 titre 5, 182, 912,

				723 et 724, 310
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur chorus	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5.
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, de l'ordre de recette
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et EJ. Réfèrent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et des recettes des programmes 107, 166 titre 5, 182 et 912, 310, 723 et 724
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912, 310 et 182, 723, 724, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
LLEDO Romain	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus. RCAIM	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724, 362,

				310 et 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recettes
ROELAS Cécilia	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur chorus. Gestionnaire chorus.	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724, 310 et 166 titre 5. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification du service fait et de la demande de paiement
GIL Catherine	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes
HAJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
BOUCIDA Nafissa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus ; RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 362. Gestionnaire chorus tous ordres de recettes
CARRIO Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182,

				310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et gestionnaire tous ordres de recette
RIGNAULT Aurélien	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et gestionnaire tous ordres de recette
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310, 912, 362, 723, 166 titre 5
BELFERAGUI Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur chorus . Gestionnaire chorus RCAIM	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724 et 166 titre 5, 362. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification du service fait et de la demande de paiement
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723,724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5 et tous ordres de recettes

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-07-26-00002

Suppléance préfet zone 27 et 28 juillet21 -
210726 - signée

**Arrêté du 26/07/2021
portant désignation de M. Pascal LELARGE
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent pour un déplacement à titre professionnel du mardi 27 juillet 2021 (15h53) au mercredi 28 juillet 2021 (10h57).

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud du **mardi 27 juillet 2021 (15h53) au mercredi 28 juillet 2021 (10h57)**.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **26 JUIL. 2021**

Le Préfet,



Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00007

ARRÊTÉ fixant la Dotation de Financement 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n°130045487)
géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE
(N° FINESS EJ : 750721334)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant la Dotation de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n°130045487) géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (N° FINESS EJ : 750721334)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association **CROIX ROUGE FRANÇAISE**, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14, pour une capacité de 85 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA CASTIGLIONE** une avance budgétaire d'un montant de **146 588,01 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2103270729** ;

VU la proposition budgétaire transmise le 3 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;

SUR proposition de la Directrice Départementale pour les Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA CROIX ROUGE FRANÇAISE CASTIGLIONE** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 400,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	297 250,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	269 913,00 €
Total des dépenses autorisées	628 563,00 €
Groupe I : Produits de la tarification	625 123,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2800,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	700,00 €
Total des recettes	628 623,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 20 000,00 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **605 123,00 €**

3.2- Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **605 123,00 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2021¹ : **146 588,01 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021(= a – b) : **458 534,99 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **50 948,33 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA CROIX ROUGE FRANÇAISE CASTIGLIONE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00014

ARRÊTÉ Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130000276) à MARSEILLE, géré par l Association «AAJT » (FINESS EJ n°130028269



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130000276) à MARSEILLE, géré par l'Association «AAJT» (FINESS EJ n°130028269).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA AAJT-LA ROSERAIE géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), n° 2007-289-7 du 6 octobre 2007 et les arrêtés préfectoraux n°2010-223-2 et n°2017-13-07 du 11 août 2010 et du 5 juillet 2017, autorisant son extension pour 5 places et pour 55 places, soit une capacité totale de 80 places
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA AAJT-LA ROSERAIE** une avance budgétaire d'un montant de **142 739,49 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n°2103270603** ;
- VU** la proposition budgétaire en date du 2 juin 2021 transmise par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité des Bouches-du-Rhône, par voie électronique ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA AAJT-LA ROSERAIE** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 400,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	234668,98 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	284531,00 €
Total des dépenses autorisées	581 599,98 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	569 400,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	2500,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	9700,00 €
Total des recettes	582 600,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

ARTICLE 3 :

3.1- Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **569 400,00 €**.

3.2- Les montants des versements mensuels restant dus, se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **569 400,00 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020 : **142 739,49€**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **426 660,51 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **47 406,72 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13 ,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA AAJT-LA ROSERAIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00003

ARRÊTÉ Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA ADOMA (FINESS ET n°13.004.393.8) à Marseille, de 144 places, géré par la société d'économie mixte ADOMA (FINESS EJ n°750808511)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA ADOMA (FINESS ET n°13.004.393.8) à Marseille, de 144 places, géré par la société d'économie mixte ADOMA (FINESS EJ n°750808511)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2013 et du 21 octobre 2015 portant autorisation du regroupement des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, CADA ADOMA « Diffus » et « Isolés », en un seul, **CADA ADOMA MARSEILLE** géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA pour une capacité de 114 places et son extension pour 30 places, soit une capacité totale de 144 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA ADOMA** une avance budgétaire d'un montant de **256 871,95 euros et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103270728** ;
- VU** la proposition budgétaire en date du 2 juin 2021 transmise par voie électronique par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA ADOMA** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111170,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	455 400,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	494 488,00 €
Total des dépenses autorisées	1 061 058,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1025068,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	19 990,00 €
Total des recettes	1 061 058,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

ARTICLE 3 :

3.1- Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **1 025 068,00 €**

3.2- Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **1 025 068,00 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **256 871,95 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **768 196,05 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **85 355,13 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13 ,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA ADOMA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00004

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA ADRIM LA PHOCEENNE (FINESS ET n°: 130018898) à MARSEILLE et géré par l association ADRIM (FINESS EJ n°: 130804388).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA ADRIM LA PHOCEEENNE (FINESS ET n°: 130018898) à MARSEILLE et géré par l'association ADRIM (FINESS EJ n°: 130804388).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 15 mai 2001, 17 janvier 2002, 1er mars 2002 et 6 juillet 2005 et 21 octobre 2015, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA ADRIM LA PHOCEEENNE** géré par l'association pour le développement des relations intercommunautaires méditerranéennes (ADRIM), pour une capacité de 40 places et ses extensions pour 30 places, 6 places, 50 places et 23 places, soit une capacité totale de 149 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA ADRIM LA PHOCEENNE** une avance budgétaire d'un montant de **258 583,50** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103271049 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA ADRIM LA PHOCEENNE** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128500,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	395 500,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	518 000,00 €
Total des dépenses autorisées	1 042 000,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1042000,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	1 042 000,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

ARTICLE 3 :

3.1- Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **1 042 000,00 €**

3.2- Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **1 042 000,00 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **258 583,50 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **783 416,50 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **87 046,28 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA ADRIM LA PHOCEENNE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00005

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA ALOTRA (FINESS ET n°130024219) à MARSEILLE, et géré par l association ALOTRA (FINESS EJ n°130023849).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA ALOTRA (FINESS ET n°130024219) à MARSEILLE, et géré par l'association ALOTRA (FINESS EJ n°130023849).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 31 octobre 2006, 11 août 2010 et 4 janvier 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA ALOTRA** géré par l'association ALOTRA pour une capacité de 32 places et ses extensions pour 5 places et pour 43 places, soit une capacité totale de 80 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA ALOTRA** une avance budgétaire d'un montant de **142 564,53 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2103270605** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA ALOTRA** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 868,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	241 107,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	240 225,00 €
Total des dépenses autorisées	579 200,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	576700,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	2500,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	579 200,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 8 195,24 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1- Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **568 504,76 €**

3.2- Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **568 504,76 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **142 564,53 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **425 940,23 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **47 326,69 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA ALOTRA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00010

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à MARSEILLE, et géré par l association « Hospitalité pour les Femmes » (FINESS EJ n°130002769).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à MARSEILLE, et géré par l'association «Hospitalité pour les Femmes» (FINESS EJ n°130002769).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2005 187-44 et n° 2006 304-6 en date des 6 juillet 2005 et 31 octobre 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA HPF** géré par l'association Hospitalité pour les femmes pour une capacité de 20 places et son extension pour 10 places, soit une capacité totale de 30 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA HPF** une avance budgétaire d'un montant de **57 844,05 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2103270607** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA HPF** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 745,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	118 788,62 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	74 210,00 €
Total des dépenses autorisées	230 743,62 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	230744,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	230 744,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante : Compte 110 (établissements privés pour un montant excédentaire de 14 067 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **216 676,93 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **216 676,93 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **57 844,05 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **158 832,88 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **17 648,10 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA HPF** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00011

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l association MAISON DE LA JEUNE FILLE JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE – JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 publié au Recueil des Actes Administratif n° 13-2021-103 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY Directrice Départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 6 juillet 2005, 11 août 2010 et 6 juillet 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « Maison de la jeune fille - JANE PANNIER » pour une capacité de 27 places et ses extensions pour 5 et 53 places, soit une capacité totale de 85 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA JANE PANNIER** une avance budgétaire d'un montant de 161 691,78 et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103270730 ;
- VU la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR proposition de la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA JANE PANNIER** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 236,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	362372,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	222 066,00 €
Total des dépenses autorisées	670 674,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	606 966,81
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 655,19€ (12 622,00€ + 38 033,19€*)
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	13 051,00 €
Total des recettes	670 673,00 €

ARTICLE 2*:

La somme de 38 033,19 euro ajoutée aux autres produits relatifs à l'exploitation, fait l'objet de l'octroi exceptionnel de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **606 966,81 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **606 966,81 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **161 691,78 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **445 275,03 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **49 475,00 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA JANE PANNIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00006

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA LA CARAVELLE (FINESS ET n°130018658) à MARSEILLE, et géré par l association LA CARAVELLE (FINESS EJ n°130004898).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA LA CARAVELLE (FINESS ET n°130018658) à MARSEILLE, et géré par l'association LA CARAVELLE (FINESS EJ n°130004898).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 6 juillet 2005, 11 août 2010, 11 juillet 2013 et 21 octobre 2015, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA LA CARAVELLE** géré par l'association « LA CARAVELLE » pour une capacité de 12 places et ses extensions pour 5 places, 72 places puis 26 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, soit une capacité totale de 115 places;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA LA CARAVELLE** une avance budgétaire d'un montant de **205 153,02 euros** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103270606 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;

SUR proposition de la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA LA CARAVELLE** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 378,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	488 535,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	254 407,00 €
Total des dépenses autorisées	869 320,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	868 825,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	873 825,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 41 783,64 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **827 041,36 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **827 041,36 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **205 153,02 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **621 888,34 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **69 098,70 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA LA CARAVELLE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00012

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA LOGISOL (FINESS ET n°133011792) à MARSEILLE et géré par l association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°130018948).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA LOGISOL (FINESS ET n°133011792) à MARSEILLE et géré par l'association «SARA LOGISOL» (FINESS EJ n°130018948).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005 187-42 en date du 6 juillet 2005 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA LOGISOL**, pour une capacité totale de 51 places;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA LOGISOL** une avance budgétaire d'un montant de **93 169,32 euros** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103270925 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA LOGISOL** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 879,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	194 054,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	132 167,00 €
Total des dépenses autorisées	370 000,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	368 600,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	370 500,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 5 700,00 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **362 900,00 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **362 900,00 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **93 169,32 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2020 (= a – b) : **269 730,68 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **29 970,08 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA LOGISOL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00013

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA MARCO POLO (FINESS ET n°130029879) à MARSEILLE et géré par l association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA MARCO POLO (FINESS ET n°130029879) à MARSEILLE et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 23 juillet 2001 et 17 janvier 2002, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARCO POLO** géré par l'association Habitat Pluriel pour une capacité de 40 places et son extension pour 30 places ; soit une capacité totale de 70 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA MARCO POLO** une avance budgétaire d'un montant de **123 669, 15 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2103270726** ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA HABITAT PLURIEL MARCO POLO** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 173,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	238 102,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	218 750,00 €
Total des dépenses autorisées	504 025,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	498 225,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	5800,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	504 025,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant :
Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 5 000,00 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **493 225,00 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **493 225,00 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **123 669,15 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021(= a – b) : **369 555,85 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **41 061,76 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA Marco Polo** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00008

ARRÊTÉ Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l Association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ n°750015968).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

Fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES(FINESS EJ n°750015968).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARSEILLE GSS** géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour une capacité totale de 85 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA MARSEILLE GSS** une avance budgétaire d'un montant de **152 845,86 euros** et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2103270731** ;
- VU** la proposition budgétaire en date du 2 juin 2021 transmise par voie électronique, par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA MARSEILLE GSS-LA ROSERAIE** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74771,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	271889,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	268 323,00 €
Total des dépenses autorisées	614983,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	614 983,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	614983,00 €

ARTICLE 2 :

La somme de 4852,21 euros initialement proposée en réduction des charges d'exploitation par l'autorité de tarification (compte 110, établissements privés) fera l'objet de l'octroi exceptionnelle de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **610 130,79 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **610 130,79 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2021¹ : **152 845,86 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2020 (= a – b) : **457 284,93 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **50 809,43 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13 ,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA MARSEILLE Groupe SOS Solidarités** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00015

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale
de Financement 2021 du Centre d Accueil pour
Demandeurs d Asile CADA SAINT
EXUPERY(FINESS ET n°130030489) à MIRAMAS et
géré par l association HABITAT PLURIEL (FINESS
EJ n°130804008)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA SAINT EXUPERY(FINESS ET n°130030489) à MIRAMAS et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SAINT EXUPERY** géré par l'association Habitat Pluriel, pour une capacité de 140 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA SAINT EXUPERY** une avance budgétaire d'un montant de **220 526,52 euros** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103270727 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA HABITAT PLURIEL SAINT EXUPERY** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 350,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	491 500,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	334 600,00 €
Total des dépenses autorisées	1 008 450,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	996 450,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	12000,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	1 008 450,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 50 000,00 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **946 450,00€**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **946 450,00€**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **220 526,52 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **725 923,48 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **80 658,16 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA SAINT EXUPERY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-26-00016

ARRÊTÉ fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d Accueil pour Demandeurs d Asile CADA SARA (FINESS ET n°13 001 898 9) à MARSEILLE et géré par l association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°13 001 894 8).



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et des Solidarités**

ARRÊTÉ

fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile CADA SARA (FINESS ET n°13 001 898 9) à MARSEILLE et géré par l'association «SARA LOGISOL» (FINESS EJ n°13 001 894 8).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratif portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2021, publié au Journal Officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 17 janvier 2002, 6 juillet 2005, 14 juin 2007, 5 octobre 2007 et du 28 novembre 2019 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SARA** géré par l'association « Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes » (SARA), pour une capacité de 26 places et ses extensions pour 60 places, 20 places, 30 places et 22 places, soit une capacité totale de 158 places ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2021 ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2021 attribuant au **CADA SARA** une avance budgétaire d'un montant de **301 800,60 euros** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°2103270926 ;
- VU** la proposition budgétaire transmise le 2 juin 2021 par voie électronique, par la direction départementale des Bouches-du-Rhône;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA SARA** sont autorisées comme suit (base 365 jours) :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120697,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	692 884,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	395 559,00 €
Total des dépenses autorisées	1209 140,00 €
Groupe I : Produits de la tarification	1203 340,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes	1209 140,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 1 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant : Compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de 43 398,65 euros en réduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 :

3.1-Le montant de la DGF pour l'année 2021 est fixé à **1 159 941,35 €**

3.2-Les montants des versements mensuels restant dus se décomposent ainsi :

(a) : Montant annuel dû au titre de la DGF 2021, basée sur 365 jours : **1 159 941,35 €**

(b) : Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2020¹ : **301 800,60 €**

(c) : Montant total restant à verser au titre de 2021 (= a – b) : **858 140,75 €**

(d) : Montant mensuel à verser (= c / nombre de mois restant dû jusqu'à la fin d'année) : **95 348,97 €**

¹ Par décision attributive individuelle du 4 mai 2021 portant sur l'engagement des mois de janvier à mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation globale de financement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur du **CADA SARA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2021

SIGNE

Philippe SCHONEMANN